



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 22836

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la place réservée au latin dans les programmes des classes préparatoires littéraires. Son enseignement est actuellement optionnel. Cette situation est regrettée par les professeurs de lettres d'hypokhâgne qui craignent qu'elle ne conduise à sa quasi-disparition. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que soit assurée au latin, c'est-à-dire à la forme ancienne de notre langue, la place qu'il doit logiquement avoir, au moins au niveau de l'initiation, dans des études supérieures littéraires.

Texte de la réponse

Les difficultés liées aux débouchés des classes littéraires ont amené le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à conduire une profonde réflexion sur l'avenir de cette filière. Différents groupes de travail se sont penchés depuis la rentrée scolaire 2002 sur la lisibilité de cette filière ainsi que sur ses futurs contenus d'enseignement. Il est incontestable que l'enseignement des langues anciennes a décliné dans l'enseignement secondaire, mais il ne saurait être question de le remettre en cause dans le cadre des classes préparatoires aux grandes écoles. En effet, il est indispensable que les professeurs de lycée qu'ils soient en lettres, langue vivante, voire philosophie et histoire, aient un minimum de connaissance en langue ancienne. Il est à rappeler que si l'enseignement du grec et du latin est optionnel en première année de classes préparatoires littéraires (hypokhâgne), le latin est obligatoire pour les élèves des classes préparatoires à l'Ecole nationale des chartes. En seconde année, le latin ou le grec devient obligatoire pour les élèves se destinant à l'Ecole normale supérieure (Ulm). Cependant, il faut prendre en compte que seuls 10 % des élèves des classes terminales L'étudient le latin. De ce fait, les lettres classiques ne sauraient constituer l'unique référentiel de préparation aux concours même si l'intérêt d'une formation en langues anciennes demeure dans différents domaines pédagogiques ou de recherche.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22836

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5946

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7865